

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ARRAS - 6201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 19/07/2024 - 5516 - 1987 D 40134 - 307 423 533 - ANNE SEROUX , SANDRINE MERLIER,
FREDERIC BONFILS, ADRIEN DUMAS NOTAIRES ASSOCIES

L&A Conseil & Audit

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
183 avenue du Général De Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

**« Anne SEROUX, Frédéric BONFILS, Adrien DUMAS,
Mickael D'ALMEIDA, Notaires associés »
Société civile professionnelle de notaires
au capital de 381 125,55 euros
Siège social : 26 Place Jean Jaurès, 62300 LENS
307 423 533 RCS ARRAS**

*Rapport du Commissaire à la transformation
de la société civile professionnelle de notaires Anne SEROUX, Frédéric BONFILS, Adrien DUMAS,
Mickael D'ALMEIDA,
en société d'exercice libéral par actions simplifiée*

L et A SA d'expertise comptable et de CI
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite à l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France
Membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles
183 avenue du général de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine
SAS au capital de 100 000 euros – Siren 331 831 693

**Rapport du Commissaire à la transformation de la société civile professionnelle de notaires
Anne SEROUX, Frédéric BONFILS, Adrien DUMAS, Mickael D'ALMEIDA, en société
d'exercice libéral par actions simplifiée**

Mesdames et messieurs les associés,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 juin 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Neuilly sur Seine le 18 juillet 2024

Le commissaire à la transformation

DocuSigned by:

PIERRE ANGIBEAU

1673E1265460458...

Pierre ANGIBEAU